

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/SEPT/97	OBJET : CREATION DU COMITE CONSULTATIF CULTURE
Date du conseil municipal 21/09/2020	
Date de la convocation 14/09/2020	
Date de l'affichage 29/09/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 septembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents représentés :

- Sylvie POIRIER représentée par Catherine OUSSET
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER

Monsieur Philippe DUCQ est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

CONSIDERANT l'opportunité pour le Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un comité consultatif « Culture » qui serait chargé d'étudier toutes questions portant sur la politique culturelle mise en œuvre sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

CREE le comité consultatif « Culture » qui est chargé d'étudier toutes questions portant sur la politique culturelle mise en œuvre sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

DIT que le comité consultatif sera constitué des membres suivants :

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants du Conseil municipal
- des agents de la collectivité :
- des personnalités qualifiées issues des conseils locaux ;
- 1 représentant de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
- Les directrices et directeurs d'écoles ou leur représentant,
- Le principal du collège ou son représentant,
- La proviseure du lycée ou son représentant,
- Le directeur du Centre de Formation des Apprentis ou son représentant.
- Des représentants d'associations culturelles locales.

ARTICLE 3 :

DECIDE que ce comité consultatif se réunira au moins une fois par an et que des groupes de travail pourront être constitués.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 22 septembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-97-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020